



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Pauilhac - 33740 ARÈS  
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30  
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 16/01/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt, le dix-neuf février,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

### **OBJET :**

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : modification.

**ETAIENT PRESENTS :** M. PERRIERE – Mme PALLET – MM. MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. SOURNET – **CORBIERE\*** – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – MM. BOUNY – LACOUCHIE – Mmes LAMBERT – BALDES-FORTIER –

(\* M. CORBIERE est arrivé au moment où la question n° 2 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2019 de l'eau potable a été débattue).

**ETAIENT ABSENTS :** M. DEBELLEIX – Mme MOUTHON – M. MOIREAU

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme JIMENEZ à M. SOURNET – M. LACOSTE à Mme MEUNIER-LALANNE – Mme JOLY à M. PERRIERE – Mme VIGNERTE à Mme LAMBERT –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme LE BIHAN et pour secrétaire suppléant M. ESPLANDIU.

### **Rapporteur : Monsieur PERRIERE**

Comme vous le savez, l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Ce nouveau régime indemnitaire doit progressivement être généralisé à l'ensemble des corps ou cadres d'emplois de la fonction publique de l'Etat et transposé à la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties ; une partie liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et une partie liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000).

Par délibération en date du 23 Juin 2016, nous avons décidé la mise en place de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois éligibles au jour de la réunion du Conseil Municipal et pour lesquels les arrêtés ministériels étaient parus.

Par ailleurs, l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des adjoints du patrimoine (Journal officiel du 31 décembre 2016)

Ainsi que, l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Journal officiel du 26 mai 2018).

Le RIFSEEP est donc transposable à ces cadres d'emplois sus-visés.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions et de l'avis du Comité Technique en date du 19 Mai 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de notre Collectivité, je vous propose :

- de compléter les groupes de fonctions et les montants de l'IFSE maximums y afférents, selon les modalités contenues dans notre délibération du 23 Juin 2016 et celles définies ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat ;
- d'instituer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les modalités contenues dans notre délibération du 23 Juin 2016 et celles définies ci-après dans la limite des textes applicables à la Fonction publique de l'Etat.

**I – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E)**

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES EN CHEF (arrêté du 14 mai 2018)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'un établissement, conservateur général	42 330 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un établissement,	39 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES (arrêté du 14 mai 2018)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Direction d'une structure, bibliothèque, médiathèque,..	34 000 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une bibliothèque, médiathèque,..	31 450 €
Groupe 3	Responsable d'un service	29 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX (arrêté du 14 mai 2018)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service..	29 750 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications ...	27 200 €	

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (arrêté du 14 mai 2018)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services,	16 720 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,....	14 960 €	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE (Arrêté du 30/12/2016)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) DE L'IFSE	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétaire, gestionnaire comptable, assistant de direction, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	10 800 €	6 750€

Le montant attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Le versement de l'IFSE s'effectuera :

- mensuellement pour les agents titulaires et stagiaires, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué,
- mensuellement pour les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

En cas de congé de maladie ordinaire l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés imputables au service (maladie professionnelle) et de congés pour accident de service, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement.

## II – Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES EN CHEF		MONTANTS MAXIMAL ANNUEL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)
Groupe 1	Direction d'un établissement, conservateur général	7 470 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un établissement,	6 880 €

CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS MAXIMAL ANNUEL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)
Groupe 1	Direction d'une structure, bibliothèque, médiathèque,..	6 000 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une bibliothèque, médiathèque,..	5 550 €
Groupe 3	Responsable d'un service	5 250 €

CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX		MONTANTS MAXIMAL ANNUEL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, responsable de l'organisation et du fonctionnement du service...	5 250 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications ...	4 800 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS MAXIMAL ANNUEL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services,	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,.	2 040 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS MAXIMAL ANNUEL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)
Groupe 1	Secrétaire, gestionnaire comptable, assistant de direction, qualifications, ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ..	1 200 €

Le versement du C.I.A. s'effectuera :

- annuellement pour les agents titulaires et stagiaires,
- annuellement pour les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.

Le C.I.A. ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent.

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

En cas de congé de maladie ordinaire le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés imputables au service (maladie professionnelle) et de congés pour accident de service, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. suivra le sort du traitement.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'autorité territoriale pourra, au vue de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de chaque année.

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2020.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer une prime de Fonctions, de Sujétion, d'Expertise et d'Engagement Professionnel, pour les cadres d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques en chef, des conservateurs territoriaux des bibliothèques, des bibliothécaires territoriaux, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des adjoints territoriaux du patrimoine qui sera versée selon les modalités définies ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant à percevoir par chaque agent, au titre de l'une ou des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire chaque année au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette prime,
- que les dispositions des conditions de maintien du RIFSEEP votées dans notre délibération du 23 Juin 2016 soient modifiées comme suit, afin d'uniformiser les conditions de maintien à l'ensemble des agents.

L'IFSE et le CIA seront maintenus en cas de congé annuel, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés imputables au service (maladie professionnelle) ou de congés pour accident de service.

Ils suivront le sort du traitement en cas de congés maladie ordinaire, de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'instaurer une prime de Fonctions, de Sujétion, d'Expertise et d'Engagement Professionnel, pour les cadres d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques en chef, des conservateurs territoriaux des bibliothèques, des bibliothécaires territoriaux, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques et des adjoints territoriaux du patrimoine qui sera versée selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant à percevoir par chaque agent, au titre de l'une ou des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de prévoir et d'inscrire chaque année au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que les dispositions des conditions de maintien du RIFSEEP votées dans notre délibération du 23 Juin 2016 soient modifiées comme suit, afin d'uniformiser les conditions de maintien à l'ensemble des agents.

L'IFSE et le CIA seront maintenus en cas de congé annuel, de congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, de congés imputables au service (maladie professionnelle) ou de congés pour accident de service.

Ils suivront le sort du traitement en cas de congés maladie ordinaire, de longue maladie, longue durée ou grave maladie

ARES, le 19 Février 2020

**Le Maire,  
Conseiller Départemental  
du Canton d'Andernos-les-Bains**

J.G. PERRIERE

